

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MERVENT

Le but de ce règlement est de faciliter la vie en commun, d'assurer la sécurité des élèves et de promouvoir l'action éducative.

Article 1 : HORAIRES – ENTREES ET SORTIES DES ELEVES.

Les horaires des classes sont fixés les **lundi, mardi, jeudi et vendredi: 9h à 12 h le matin et 13h30 à 16h30 l'après-midi.**

Les élèves sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte scolaire 10 minutes avant l'heure de la classe. Ils ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, ni entrer dans les classes en l'absence du maître.

La sortie des élèves non rationnaires se fait à partir de 12h devant la porte de l'école. Ceux-ci ne sont tenus de rentrer dans l'enceinte de l'école **qu'à partir de 13h20**. Les élèves de maternelle peuvent venir dès 13h00 pour la sieste. Le soir, la sortie a lieu à 16h30 au niveau de la porte de la salle de motricité de l'école.

Pour les élèves ayant l'âge d'être scolarisés et répondant aux conditions nécessaires de propreté, et selon les capacités d'accueil de la classe maternelle, plusieurs rentrées sont possibles en cours d'année, au retour des vacances de Noël et des vacances de printemps. Il convient d'en discuter avec la directrice et l'enseignante concernée.

Pour les enfants ne prenant pas le car et arrivant à l'école avant 8h50, ceux-ci peuvent bénéficier du service de garderie municipale existant de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h45. Les familles intéressées doivent alors remplir un dossier d'inscription fourni par la directrice de l'accueil périscolaire.

Tout enfant arrivant à l'école entre 8h40 et 8h50 doit attendre devant la porte d'entrée, la garderie n'étant pas un lieu de rapatriement. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à 8h50.

Article 2 : SECURITE ET ASSURANCE.

Sécurité :

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (pin's, couteau, cutter...) et de manipuler sans autorisation le matériel scolaire. Les sucettes et les chewing-gum sont également interdits. Pour les anniversaires, seuls **les bonbons mous sont autorisés**.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves. Si l'enfant a besoin d'un traitement, faire en sorte qu'il puisse prendre ses médicaments matin et soir à la maison. Pour les enfants souffrant de maladie chronique pour laquelle un traitement est indispensable en cours de journée, **un protocole d'accueil sera établi avec la famille, les enseignantes et le médecin scolaire.**

Assurance :

L'assurance scolaire est indispensable. Il est vivement conseillé aux parents de vérifier sur leur contrat d'assurance que leur enfant soit bien couvert pour les **risques matériels causés (responsabilité civile) et subis (individuelle accidents).**

Une attestation d'assurance est demandée en début d'année pour toute l'année scolaire.

Article 3 : OBJETS DE VALEUR.

Le personnel de l'école ne peut être tenu responsable de vol ou de perte d'objets, notamment les bijoux appartenant aux élèves. Il est déconseillé d'ailleurs de leur faire porter des bijoux de valeur ou tout type de bijou pouvant entraîner un risque de blessure (grands anneaux aux oreilles, boucles d'oreille pendantes...)

Les élèves ne doivent pas apporter d'argent à l'école (à part les sommes demandées par l'école : vente de billets de tombola, de photos, participation aux sorties, ...)

Les chèques pour l'école (voyages, sorties, photos...) doivent être libellés au nom de la coopérative scolaire.

Il est indispensable que tous les vêtements que l'enfant enlève à l'école soient marqués, il suffit d'écrire leur nom au stylo bille sur l'étiquette du vêtement. Chaque année, de nombreux vêtements restent sans propriétaire à l'école. En cas de non réclamation, ils sont donnés à des œuvres caritatives l'année suivante.

Il est interdit d'apporter des jeux, jouets ou autre objet de la maison, sauf à la demande des enseignantes (boîte à trésors, exposés).

Article 4 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES.

Ecole maternelle :

L'obligation d'instruction est abaissée à 3 ans depuis la rentrée 2019. Une demande d'aménagement du temps scolaire peut être faite auprès de l'Inspection Nationale, par l'intermédiaire du directeur d'école, pour les enfants scolarisés en petite section de maternelle.

Ecole maternelle et élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes en vigueur. **Toute absence doit être excusée** en téléphonant le matin même (entre 7h45 et 8h50, et de laisser un message s'il n'y a pas de réponse) ou en envoyant un mail à ce.0850381c@ac-nantes.fr.

Les absences injustifiées ou sans justificatif valable dépassant 4 demi-journées par mois sont désormais signalées par le directeur auprès des services de l'Inspection Académique qui pourront intervenir dans les familles si la fréquentation scolaire ne s'améliore pas.

Pour une absence à caractère non légitime, le directeur invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à l'IEN.

Un élève ne peut quitter la classe avant l'heure de sortie qu'à la suite d'une demande écrite des parents. Ceux-ci viendront chercher l'enfant dans la classe.

Accueil et remise des élèves aux familles :

Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école élémentaire :

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille par un service de cantine, de garderie ou de transport.

Dispositions particulières à l'école maternelle :

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au personnel de garderie. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par

les parents ou par une personne **nommément désignée, par écrit, et présentée par eux à l'enseignant.**

Article 5 : RAPPORTS PARENTS-ENSEIGNANTS.

Un soir de réunion est proposé dans les jours qui suivent la rentrée des classes afin d'informer les familles des modalités de fonctionnement de l'école : Assemblée Générale de l'école, suivie des réunions de classe de chaque enseignante. Les parents sont vivement tenus d'y assister, de nombreuses informations essentielles à la vie de l'école y sont transmises.

Les parents qui désirent rencontrer l'enseignant de leur enfant en dehors de ces réunions sont priés de prendre contact avec lui pour fixer un rendez-vous. **Un cahier de liaison** est à la disposition de chaque enfant. Il contient les informations à transmettre aux familles qui peuvent aussi y noter leurs demandes ou remarques. Ce cahier est vérifié chaque matin en classe, **les familles sont priées d'en faire autant chaque soir.** La demande peut également être faite par mail : ce.0850381c@ac-nantes.fr.

Article 6 : REPRIMANDES.

Les élèves doivent respect et obéissance à tout adulte chargé de leur encadrement (enseignant et non enseignant). **Les adultes doivent également le respect à chaque élève de l'école.**

Les élèves doivent également se plier aux règles de vie élaborées en début d'année dans chaque classe. Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.